
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 septembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

8 septembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

18 septembre 2023

OBJET : *Personnel
communal : création de
postes.*

230916-13



Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr LIMOGES, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr LEFEBRE à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mme AURAT.



Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé (date de publication : 18 septembre 2023).



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre de la réorganisation de la direction « éducation – enfance – jeunesse »,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de quatre emplois d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème},
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que l'(les) agent(s) contractuel(s) sera(ont) rémunéré(s) par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe (1^{er} échelon indice brut : 388, indice majoré : 368) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.